



Préambule



L'accueil respectueux et la relation de confiance établie avec la personne accueillie constituent le fondement de l'engagement « vincetien ». C'est dans le même esprit que la Société de Saint-Vincent-de-Paul accompagne les personnes qui envisagent de transmettre leurs biens.

La présente charte a pour mission de préciser le cadre éthique dans lequel s'inscrivent l'accueil et l'accompagnement de ses bienfaiteurs.

Le Conseil National de France de la SSVP est une Association Reconnue d'Utilité Publique, habilitée à recevoir tous les dons, legs et assurances-vie qui lui sont faits, que ce soit pour elle-même ou bien pour ses Conseils départementaux, leurs Conférences ou pour les Associations spécialisées qui lui sont affiliées.

Promotion des libéralités

- Dans sa recherche de bienfaiteurs, la Société de Saint-Vincent-de-Paul mène ses actions de promotion dans le respect des valeurs vincetiennes.
- L'association s'interdit de prospecter de nouveaux bienfaiteurs lors de ses visites à domicile, cœur de sa mission sociale.

Relations avec les bienfaiteurs

- La Société de Saint-Vincent-de-Paul prend le temps d'accueillir et d'accompagner les bienfaiteurs dans une relation d'amitié vincentienne.
- La relation avec le bienfaiteur relève du service des donations et legs du siège national avec le cas échéant l'appui du référent Legs, personne missionnée par chaque président de Conseil départemental.
- Dans un souci de professionnalisme, le service des donations et legs accompagne les référents legs dans les départements.
- Par ailleurs, tout au long de la relation avec le bienfaiteur, le conseil juridique d'un notaire lui sera toujours recommandé.
- Les cadeaux ou contreparties personnelles de la part du bienfaiteur sont toujours refusés.



Crédits photos : © RichiLegg-istock / © Esthermm-Shutterstock

Respect de la personne

- Le référent legs s'engage à respecter strictement la liberté de choix du bienfaiteur.
- Le référent legs s'interdit d'encourager un legs de la part d'un bienfaiteur qui ne lui semblerait pas en mesure de faire un choix éclairé ni en pleine capacité de ses moyens.
- Les informations personnelles reçues par le référent legs sont gardées strictement confidentielles et ne peuvent être communiquées qu'aux personnes en responsabilité.

Engagement de bonne gestion

- La Société de Saint-Vincent-de-Paul, labélisée « Don en confiance », s'engage à la transparence de ses actions et de ses sources de financements.
- L'association s'engage à instruire les legs et donations avec le même zèle, quelle que soit leur importance patrimoniale.
- L'association œuvre au devenir des biens dans le respect des souhaits des bienfaiteurs et conformément à ses missions sociales.
- L'association n'accepte un legs que dans la mesure où elle est capable d'en assumer les charges et de respecter la volonté du bienfaiteur.

Respect de la mémoire du bienfaiteur

- Le service des donations et legs s'oblige à régler la succession en harmonie avec les colégataires désignés par le bienfaiteur.
- La Société de Saint-Vincent-de-Paul honore ses bienfaiteurs dans la discrétion, par des intentions de prières et des messes.